
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mardi 16 juin 2020 à compter de 16 h 04 par vidéoconférence, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Municipalités représentées

Monsieur le conseiller Alphée Moreau	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Madame la conseillère Julie Jolivet	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Gilles Bastien	Bouchette
Monsieur le conseiller Nicolas Malette	Cayamant
Monsieur le conseiller Raymond Morin	Déléage
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette	Grand-Remous
Monsieur le conseiller Robert Bergeron	Kazabazua
Madame la conseillère Carole Robert	Low
Madame la substitut Cheryl Christensen	Lac Ste-Marie
Madame la conseillère Francine Fortin	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, madame Natacha Desjardins, agente de communications et madame Julie Thérien, adjointe au greffe.

Un journaliste est également présent en vidéoconférence.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 16 h 04.

2020-R-AG135

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2020

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Report du point 600-4 :
Autorisation – Acquisition d'un logiciel de gestion d'activités pour les organismes en sports, loisirs et culture de la MRC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 13 mai au 9 juin 2020

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Note au procès-verbal

Madame la préfète Chantal Lamarche se retire de la séance à 16 h 06.

Mandat pour autoriser la firme Groupe Médian à titre d'enquêteurs suivant le dépôt d'une plainte dans le cadre de la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau*

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une plainte conformément à la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitements des plaintes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau*;

Considérant que la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitements des plaintes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* a pour objectif d'affirmer l'engagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son organisation, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite veiller à ce que toutes les personnes concernées par la plainte déposée soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;

Considérant que l'article 7 de la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitements des plaintes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau* prévoit la possibilité pour celle-ci de confier la responsabilité de prendre en charge la plainte ou le signalement à un intervenant externe;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite confier la responsabilité de prendre en charge la plainte ou le signalement à la firme Groupe Médian;

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater la firme Groupe Médian, afin de procéder à l'enquête sur la plainte déposée auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau le 9 juin 2020 conformément à l'article 7 de la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitements des plaintes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-R-AG138

Mandat pour autoriser la Firme RPGL avocats pour des services professionnels et juridiques en relation de travail en guise d'accompagnement en matière de relations de travail

Considérant que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu, en date du 8 juin 2020 une plainte conformément à la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitements des plaintes de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau*;

Considérant que la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitements des plaintes de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau* a pour objectif d'affirmer l'engagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son organisation, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau souhaite confier à la firme RPGL, avocats un mandat de services professionnels et juridiques en relation de travail en guise d'accompagnement en matière de relations de travail dans le dossier de plainte susmentionné.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater la firme RPGL, avocats, afin de fournir des services professionnels et juridiques en relations de travail en guise d'accompagnement en matière de relations de travail dans la gestion d'une plainte déposée conformément à la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitements des plaintes de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal

Madame la préfète réintègre la séance à 16 h 07.

2020-R-AG139

Avis de motion – Règlement numéro 2020-348 « Modifiant le règlement 2011-224 modifiant le règlement 84-20 modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement des taxes »

Avis est donné par monsieur le conseiller Raymond Morin qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-348 « Modifiant le règlement 2011-224 modifiant le règlement 84-20 modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement des taxes » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2020-348 « Modifiant le règlement 2011-224 modifiant le règlement 84-20 modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement des taxes »

Le projet de règlement numéro 2020-348 « Modifiant le règlement 2011-224 modifiant le règlement 84-20 modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement des taxes » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-R-AG140

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 mai au 16 juin 2020

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, le registre des chèques pour la période du 20 mai au 16 juin 2020, totalisant un montant de 199 343,16 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2020-R-AG141

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 mai au 16 juin 2020

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 mai au 16 juin 2020, totalisant un montant de 321 833,88 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
- 2020-R-AG142

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 juin 2020

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 juin 2020 totalisant un montant de 192 129,41 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ
- 2020-R-AG143

Adoption de la liste des comptes fournisseurs TNO au 16 juin 2020

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 16 juin 2020 totalisant un montant de 11 664,00 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Claude-Ann Langevin, directrice des ressources matérielles, humaines et financières de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Claude-Ann Langevin, Directrice des ressources matérielles, humaines et financières

PROTECTION POLICIÈRE

- 2020-R-AG144

Mandat à Me Olivier Gosselin – Révision du règlement uniformisé sur les animaux – Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens

Considérant l’adoption du *Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens* (ci-après « Règlement d’application ») par le gouvernement du Québec;

Considérant que la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens* permet notamment au gouvernement d’établir les pouvoirs qu’une municipalité locale peut exercer à l’égard d’un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l’exercice de ces pouvoirs;

Considérant que le Règlement d’application a pour effet d’uniformiser les règles en matière de chiens partout à travers la province de Québec en imposant des normes minimales et que les municipalités devraient donc revoir leur règlement municipal afin notamment d’abroger ce qui est visé par le Règlement d’application;

Considérant que le règlement uniformisé sur les animaux, en vigueur dans toutes les municipalités de la MRC, pourrait être modifié afin d’y intégrer les dispositions du Règlement d’application, chaque municipalité étant chargée de l’application du Règlement d’application sur son territoire;

Considérant qu'un tel mandat de révision pourrait être octroyé à Me Olivier Gosselin, agissant comme procureur de la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité publique à l'occasion de la rencontre tenue le 21 mai 2020 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un mandat à Me Olivier Gosselin pour la révision du règlement uniformisé sur les animaux afin d'y intégrer les dispositions du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, pour recommandation d'adoption par les municipalités locales de son territoire par la suite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG145

Remerciements au lieutenant Pascal Rochon, responsable du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Faisant suite à l'annonce la nomination intérimaire du lieutenant Pascal Rochon à titre de responsable du poste de la Sûreté du Québec de la MRC Antoine-Labelle, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de remercier le lieutenant Pascal Rochon pour le travail réalisé à titre de responsable du poste de la Sûreté du Québec dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi que pour son excellente collaboration avec l'ensemble des municipalités locales au cours de mandats dans la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les membres du Conseil désirent souhaiter la bienvenue à madame Mélanie Larouche.

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

2020-R-AG146

Acceptation de la délégation de certaines municipalités dans le but d'accomplir en commun une recherche de prix regroupée pour des services de formation en sécurité incendie

Considérant que le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour adjudication d'un contrat;

Considérant que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

Considérant que certaines municipalités locales ont signifié leur intérêt pour le lancement en commun un appel d'offres pour adjuger un contrat pour des services de formation en sécurité incendie;

Considérant que la MRC est actuellement gestionnaire de la formation des pompiers sur son territoire, via une entente intervenue avec l'École nationale des pompiers;

Considérant que lesdites municipalités locales souhaitent également déléguer à la MRC le pouvoir de demander une soumission et d'adjuger le contrat pour elles et en leur nom;

Considérant que la valeur estimée du contrat et le Règlement de gestion contractuelle 2019-335 en vigueur à la MRC permettent d'octroyer un contrat de gré à gré, sous certaines conditions;

Considérant que le troisième alinéa de l'article 14.3 du Code municipal prévoit par ailleurs que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

Considérant que le conseil de la MRC entend accepter cette délégation limitative du pouvoir de demander la soumission requise et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter la soumission, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 14.4 du Code municipal prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

Considérant la recommandation du comité de sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 3 juin 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Se porte formellement partie à titre de délégataire, par la présente, à une entente avec les municipalités locales ayant adopté une résolution à cet effet aux fins de demander une soumission et d'adjuger un contrat pour la fourniture de services de formation en sécurité incendie;
- Accepte la délégation de ces municipalités du seul pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour elles et en leur nom, le contrat y afférant;
- Dégage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si elle accepte une soumission et de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSEAU ROUTIER

2020-R-AG147

Demande d'accompagnement au ministère de la Culture et des Communications – Mise en valeur d'un pont couvert

Considérant que le pont couvert sur la rivière de l'Aigle a été fragilisé par les crues printanières récentes, de manière particulière au printemps 2019;

Considérant que plusieurs inquiétudes ont été manifestées dans la population quant à la fiabilité de l'infrastructure;

Considérant que le pont est un élément important de l'histoire et du patrimoine de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'infrastructure a une capacité de charge limitée et que des transports de toutes sortes ont besoin d'accéder au secteur;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau investit actuellement dans le développement d'un circuit touristique et patrimonial sous la thématique de l'eau vive, qui s'apparente bien à l'histoire du pont;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite relocaliser le point et en faire un point d'ancrage dudit circuit et un lieu d'interprétation de l'histoire entourant les ponts couverts.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander un accompagnement au ministère de la Culture et des Communications afin d'amorcer un processus de concertation pour un projet de mise en valeur du pont couvert de la rivière de l'Aigle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-R-AG148

Rejet de la soumission reçue pour l'appel d'offres 200602 « Services de valorisation des débris de construction, rénovation et démolition » et annulation de l'appel d'offres 200602

Considérant l'ouverture des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 200602 « Services de valorisation des débris de construction, rénovation et démolition », le 4 juin 2020;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits et que le tarif unitaire soumis par l'unique soumissionnaire, *Tomlinson Environmental Group*, est de 105,00\$/tonne pour l'ensemble des années visées par le contrat;

Considérant que le tarif unitaire du contrat actuellement en vigueur pour l'élimination des débris de CRD est de 58,38\$/tonne, incluant l'indexation de la redevance à l'élimination;

Considérant que, malgré que l'emplacement des infrastructures de l'unique soumissionnaire de l'Appel d'offres 200602 est situé plus près du Centre de transfert des matières résiduelles de la MRCVG et que le coût de l'acheminement des matériaux de CRD serait moindre, cette économie serait insuffisante pour pallier la hausse du tarif de disposition par tonne de matériaux;

Considérant que la hausse de coût projetée est estimée à une dépense d'environ 50 000\$ supplémentaires par rapport au coût actuel de disposition des matériaux de CRD;

Considérant qu'il est probable qu'un nouvel appel d'offres lancé à la fin de l'été 2020 permette à davantage de soumissionnaires de soumettre une offre;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de rejeter l'offre de l'unique soumissionnaire *Tomlinson Environmental Group* dans le cadre de l'appel d'offres 200602 « Services de valorisation des débris de construction, rénovation et démolition » et d'annuler par conséquent l'appel d'offres 200602.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG149

Autorisation – Prolongation du contrat 170510 « Services de valorisation ou d'élimination de débris de construction, rénovation et démolition »

Considérant que la prolongation du contrat 170510 « Services de valorisation ou d'élimination de débris de construction, rénovation et démolition » intervenu avec Services Matrec inc. vient à échéance le 30 juin 2020;

Considérant l'adoption de la résolution 2020-R-AG148 prévoyant le Rejet de la soumission unique reçue pour l'Appel d'offres 200602 et l'annulation de cet appel d'offres « Services de valorisation des débris de construction, rénovation et démolition » pour les raisons citées dans ladite résolution;

Considérant qu'un nouvel appel d'offres pour les services de valorisation (sans enfouissement) des débris de construction, rénovation et démolition permettrait une entrée en vigueur d'un nouveau contrat au 1^{er} novembre 2020;

Considérant que Services Matrec inc. accepte de renouveler le contrat 1705010 pour une durée de quatre (4) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2020, aux prix et conditions actuellement en vigueur (58,24 \$/tonne plus l'indexation de la redevance à l'élimination);

Considérant que le coût de la prolongation du contrat 170510 pour une période de quatre (4) mois est estimé à 54 000\$;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la prolongation du contrat 170510 « Services de valorisation ou d'élimination de débris de construction, rénovation et démolition » jusqu'au 31 octobre 2020, aux prix et conditions actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG150

Autorisation – Lancement d'un nouvel appel d'offres pour les services de valorisation des débris de construction, rénovation et démolition (sans enfouissement)

Considérant l'adoption de la résolution 2020-R-AG148 prévoyant le rejet de la soumission unique reçue pour l'Appel d'offres 200602 et l'annulation de cet appel d'offres « Services de valorisation des débris de construction, rénovation et démolition » pour les raisons citées dans ladite résolution;

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 2020-R-AG149 pour la prolongation du contrat 170510 « Services de valorisation ou d'élimination de débris de construction, rénovation et démolition » par le conseil de la MRCVG, le contrat 170510 prendra échéance le 31 octobre 2020;

Considérant qu'il est prévu que le prochain contrat pour l'acheminement des débris de construction, rénovation et démolition entre en vigueur le 1^{er} novembre 2020;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres pour les services de valorisation des débris de construction, rénovation et démolition (sans enfouissement) avec une entrée en vigueur prévue le 1^{er} novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG151

Autorisation – Prolongation du contrat 170728 « Services d'acheminement de débris de construction et démolition »

Considérant l'échéance du contrat 170728 « Services d'acheminement de débris de construction et démolition » prévue le 31 août 2020;

Considérant l'adoption de la Résolution 2020-R-AG149 prévoyant la prolongation du contrat 170510 « Services de valorisation ou d'élimination de débris de construction, rénovation et démolition » jusqu'au 31 octobre 2020, échéance initialement prévue au 1^{er} mai 2020;

Considérant l'adoption de la résolution 2020-R-AG150 autorisant le lancement d'un nouvel Appel d'offres pour les services de valorisation des débris de construction, rénovation et démolition (sans enfouissement), dont l'entrée en vigueur du contrat est prévue pour le 1^{er} novembre 2020;

Considérant que Rock et Pauline Patry Transport accepte de renouveler le contrat 170728 pour une durée de deux (2) mois, soit jusqu'au 31 octobre 2020, aux prix et conditions actuellement en vigueur (1,97 \$/km);

Considérant que le coût de la prolongation du contrat 170510 pour une période de deux (2) mois est estimé à 30 000 \$;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement en ce sens lors de sa rencontre du 4 juin 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la prolongation du contrat 170728 « Services d'acheminement de débris de construction et démolition » jusqu'au 31 octobre 2020, aux prix et conditions actuellement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG152

Octroi du contrat 200603 – Acquisition d'une balance pour camions de collecte au Centre de traitement des boues de fosses septiques

Considérant le lancement de la recherche de prix 200603 « Acquisition d'une balance pour camions de collecte » dans le cadre du projet de compostage au Centre de traitement des boues de fosses septiques de la MRC;

Considérant la recherche de prix réalisée auprès de cinq invités;

Considérant que 4 soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

Considérant que la soumission la plus basse, soit celle de Balance G.T.R. Inc., au prix de 31 730\$, a été trouvée conforme ;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 juin 2020 d'autoriser l'octroi du contrat 200603 suite à l'ouverture des soumissions, conditionnellement au respect des prix estimés pour l'acquisition de la balance.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'acquisition d'une balance pour camions de collecte auprès du plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de la recherche de prix 200603 réalisée, soit Balance G.T.R. Inc., au prix de 31 730\$ et aux conditions soumises. Il est également résolu d'autoriser le service de l'environnement à réaliser toutes les démarches relatives et nécessaires à l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG153

Autorisation – Lancement d'un appel d'offres pour la construction d'un site de traitement de la matière organique

Considérant dans le cadre du projet de traitement de la matière organique de la MRC, des installations doivent être mises en place au Centre de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant que le service de génie municipal (SGM) de la MRC a été mandaté pour la réalisation du processus d'appel d'offres relatif à la construction du site de traitement de la matière organique et que certains travaux préalables ont déjà été amorcés;

Considérant que selon l'échéancier déterminé par le SGM, l'ouverture des soumissions devrait être faite en juillet 2020;

Considérant que les travaux devront être réalisés rapidement, afin de permettre de respecter l'échéancier prévu pour la réalisation du projet de traitement de la matière organique;

Considérant que les sommes prévues pour ces travaux ont été prévues par règlement d'emprunt;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement à l'occasion de sa rencontre tenue le 4 juin 2020 dans ce dossier, relativement à une autorisation de lancer le processus d'appel d'offres et d'autoriser l'octroi de contrat, pour entérinement ultérieur par le Conseil, sous condition;

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement, par le service de génie municipal et pour le service de l'environnement, d'un appel d'offres pour la construction d'un site de traitement de la matière organique.

Il est également résolu d'autoriser l'octroi d'un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, conditionnellement à ce que cette soumission ne dépasse pas 15 % de l'estimation budgétaire soumise par le service de génie municipal de la MRC, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG154

Avis de motion – Règlement numéro 2020-346 « Modifiant le règlement 2020-344 Décrétant un emprunt afin de financier certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques »

Avis est donné par monsieur le conseiller Ronald Cross qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-346 « Modifiant le règlement 2020-344 Décrétant un emprunt afin de financier certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2020-346 « Modifiant le règlement 2020-344 Décrétant un emprunt afin de financier certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques »

Le projet de règlement numéro 2020-346 « Modifiant le règlement 2020-344 Décrétant un emprunt afin de financier certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

2020-R-AG155

Avis de motion – Règlement numéro 2020-347 « Décrétant un emprunt afin de financier certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques »

Avis est donné par monsieur le conseiller Gaétan Guindon qu'un projet de règlement portant le numéro 2020-347 « Modifiant le règlement 2020-345 Décrétant un emprunt afin de financier certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2020-347 « Modifiant le règlement 2020-345 Décrétant un emprunt afin de financier certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques »

Le projet de règlement numéro 2020-347 « Modifiant le règlement 2020-345 Décrétant un emprunt afin de financier certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques » est déposé et présenté aux membres du Conseil, pour adoption à une séance ultérieure.

2020-R-AG156

Remerciements à Mme Kimberley Mason

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu, tel que recommandé par les membres du comité de l'environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 juin 2020, de remercier Mme Kimberley Mason pour son dévouement et les nombreux projets réalisés à titre de directrice du service de l'environnement de la MRC et de lui souhaiter bonne chance dans ses projets futurs, suite à l'annonce de son départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG157

Autorisation – Lancement d’un processus de dotation et embauche à la direction du service de l’environnement de la MRC et octroi de contrat

Considérant la vacance au poste de directeur/trice du service de l’environnement, à compter du 27 juin 2020;

Considérant que ce poste devra être comblé rapidement, considérant les opérations quotidiennes du service au Centre de transfert et Écocentre ainsi qu’au Centre de traitement des boues de fosses septiques;

Considérant les nombreux projets de développement en cours au service de l’environnement de la MRC, notamment pour la compétence en collecte des matières résiduelles et pour le compostage;

Considérant la révision prochaine du Plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant qu’un processus de dotation pourrait rapidement être lancé pour permettre le recrutement d’un(e) candidat(e) à ce poste et son embauche par la direction générale et la direction des ressources financières, humaines et matérielles, pour une entrée en fonction rapide;

Considérant que le comité de sélection, pour cette dotation, sera formé d’une représentante de la direction générale, de la préfète et d’un membre du Conseil;

Considérant la disponibilité de Mme Kimberley Mason pour réaliser certains mandats à titre de contractuelle, pour le suivi de certains projets débutés et veiller à leur continuité et assurer la transition avec son/sa successeur dans les fonctions de directeur(trice) du service de l’environnement;

Considérant les discussions tenues à cet effet au comité de l’environnement en juin 2020.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser la direction générale ainsi que la direction des ressources financières, humaines et matérielles à lancer un processus de dotation pour le recrutement d’un(e) directeur(trice) du service de l’environnement de la MRC et à procéder à l’embauche du candidat retenu, pour entériner ultérieurement par le Conseil.

Il est également résolu d’autoriser la direction générale ainsi que la direction des ressources financières, humaines et matérielles à octroyer un mandat à Mme Kimberley Mason, à titre de chargée de projet contractuelle en environnement, pour assurer le suivi de projets déterminés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2020-R-AG158

Entérinement – Octroi de contrat à Équipe Laurence, ingénierie civile – Plans et devis pour l’ajout d’un bassin de rétention au Centre de traitement des boues de fosses septiques

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’entériner l’octroi d’un contrat à Équipe Laurence, ingénierie civile, pour la réalisation de plans et devis pour l’ajout d’un bassin de rétention au Centre de traitement des boues de fosses septiques dans le cadre du projet de compostage, suite à la recherche de prix réalisée par le Service de génie municipal auprès de trois invités, aux conditions et au prix soumis le plus bas de 9 950\$ avant taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE - AUTRES

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 2019-R-AG350 par le Conseil de la MRC autorisant le dépôt d'une demande dans le cadre du Volet 2 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, la ministre responsable des Aînés et des proches aidants a confirmé l'octroi d'une aide financière à la MRC pour le soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

Considérant qu'une convention d'aide financière, indiquant notamment les modalités et obligations liant la MRC à la ministre doit donc être signée;

Considérant l'intérêt de la Table de développement social, confirmé par la résolution RES-2020-05-004 adoptée par le conseil d'administration de cet organisme, à travailler étroitement avec la MRC dans le cadre de ce Programme.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, ou, en son absence Mme Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, à signer la Convention d'aide financière à intervenir entre la ministre responsable des Aînés et des proches aidants et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du Volet 2 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant que le ministère des Transports du Québec agit pour le gouvernement du Québec relativement à cette ancienne emprise ferroviaire;

Considérant que diverses formes d'occupations se retrouvent le long du Parc linéaire, par des individus ayant ou non des propriétés contigües à cette infrastructure;

Considérant que certaines occupations sont autorisées par entente avec la MRC ou le gouvernement du Québec, mais que certaines sont faites de manière illégale (construction de structures diverses, aménagement de traverses, interventions sur le couvert végétal, ...);

Considérant que l'intégrité de l'infrastructure peut être mise en cause par de telles interventions et qu'elles constituent également un risque pour la sécurité des utilisateurs du Parc linéaire;

Considérant que dans une optique de préservation et de protection des différents milieux naturels ainsi que devant la nécessité d'assurer un contrôle adéquat de ses interventions, dans un souci d'équité entre les occupations illégales et les occupations bénéficiant d'une autorisation, la MRC souhaite modifier la version mise à jour de la Politique de gestion foncière du Parc linéaire adoptée par le Conseil de la MRC le 20 avril 2010 (résolution 2010-R-AG166);

Considérant que cette Politique révisée permettra d'assister le Conseil de la MRC dans la gestion foncière du Parc linéaire, afin d'assurer une bonne cohabitation et un développement harmonieux de l'ancienne emprise ferroviaire, en raison de sa vocation importante pour l'économie touristique régionale;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 2 juin 2020 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'abroger la Politique de gestion foncière adoptée par le Conseil de la MRC le 21 avril 2010 et de la remplacer par la Politique de gestion foncière du Parc linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau révisée en 2020, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG161

Reconduction du projet de Pédiatrie sociale pour l'année 2020-2021 et report d'échéancier pour 3 projets de 2019-2020

Considérant le financement accordé dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour l'année 2019-2020;

Considérant que les mesures de distanciation sociale dues à la crise de la COVID-19 ont eu un effet de ralentissement sur 3 des 4 projets financés;

Considérant la possibilité offerte par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de procéder à un report d'échéanciers dans le cadre de la présente entente;

Considérant que le projet de pédiatrie sociale se terminera comme prévu au 30 juin 2020;

Considérant l'adoption par le conseil d'administration de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau de la reconduction et du report de l'échéancier pour les projets de 2019-2020;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 2 juin 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De reconduire le projet de pédiatrie sociale du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021;
- De demander un report d'échéancier au 30 septembre 2020 pour les projets suivants :
 - o Consolidation de l'offre alimentaire dans la Vallée-de-la-Gatineau;
 - o Événement Logement / Habitation;
 - o Aide-Parent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG162

Appui à la MRC de Pontiac – Demande d'aide financière conjointe au Volet 1 : Édification de collectivités accueillantes et inclusives du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020 – Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

Modifiée par
2020-R-AG343
25 novembre 2020

Considérant que les quatre MRC de l'Outaouais ont l'opportunité de mettre en œuvre un projet pilote d'accueil et d'établissement agricole des personnes immigrantes, réfugiées ou issues des minorités ethnoculturelles sur leur territoire respectif en déposant une demande d'aide financière conjointe dans le cadre du *Volet 1 : Édification de collectivités accueillantes et inclusives du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI);

Considérant que le projet aura lieu dans quatre municipalités de l'Outaouais réparties dans les quatre MRC de la région et qu'il réunira ces dernières afin de permettre à des familles immigrantes de s'installer définitivement en Outaouais par le biais du milieu agricole;

Considérant que le projet a pour objectif de mettre en place un service d'accueil et d'établissement de personnes immigrantes et issues de la diversité ethnoculturelle sur le territoire des MRC de l'Outaouais visant leur établissement durable dans le domaine agricole;

Considérant que le projet favorisera la pleine participation à la vie collective, en région, des personnes de toutes origines par la mise en œuvre d'actions visant la concertation et la sensibilisation du milieu;

Considérant que le projet sera réalisé avec la contribution de plusieurs partenaires;

Considérant qu'une seule MRC peut agir à titre de promoteur dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020 et que la MRC Pontiac agira à ce titre dans le cadre de cette première demande d'aide financière et qu'il convient donc de l'appuyer dans cette démarche;

Considérant que le projet permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants du Plan de développement de la zone agricole de la MRC :

- 1. Renforcer le soutien institutionnel;
- 2.3 Organiser des activités pour faire connaître le territoire agricole et forestier;
- 3. Encourager l'entrepreneuriat agricole;
- 5.1 Trouver des incitatifs à attirer des producteurs et étudiants en agriculture à venir exploiter dans notre MRC pour augmenter le nombre de producteurs;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 2 juin 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la MRC de Pontiac dans sa demande d'aide financière conjointe présentée dans le cadre du *Volet 1 : Édification de collectivités accueillantes et inclusives du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG163

Adoption – Plan d'action 2019-2021 en Loisir, Sport, Culture

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le Plan d'action 2019-2021 en Loisir, Sport, Culture de la MRC tel que présenté et tel que recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG164

Formule exceptionnelle pour l'édition 2020 de la Soirée reconnaissance Loisir, Sport et Culture et octroi de contrat

Considérant que l'édition 2020 de la Soirée reconnaissance Loisir, Sport et Culture, qui devait se dérouler le 26 avril 2020, a dû être annulée en raison de la COVID-19 et des mesures mises en place par le gouvernement;

Considérant que le comité organisateur de cette Soirée a malgré tout poursuivi certaines démarches entamées en suivi des candidatures reçues et de la confirmation de participation des commanditaires;

Considérant qu'après avoir étudié différents scénarios et étant toujours dans le doute quant à de possibles rassemblements à l'automne 2020, le comité organisateur a proposé une formule de Soirée virtuelle;

Considérant que les « Productions pompettes », une entreprise de la région, a soumis une offre de services au comité organisateur, afin de créer des capsules présentant les finalistes et les gagnants, qui seront diffusées sur les réseaux sociaux;

Considérant que cette formule permettra de présenter les lauréats de manière professionnelle et dynamique et de promouvoir les réalisations en sport, loisir et culture sur le territoire, malgré la pandémie;

Considérant que les règles d'hygiène et de distanciation sociale seront évidemment respectées lors des tournages;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 juin 2020 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer la formule virtuelle recommandée exceptionnellement par le comité organisateur pour l'édition 2020 de la Soirée reconnaissance Loisir, Sport, Culture et de confirmer l'octroi d'un contrat « Aux productions pompettes », aux conditions et au prix soumis de 4 000 \$ avant les taxes (budget Soirée reconnaissance), pour la réalisation de capsules vidéos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG165

Autorisation d'embauche – Préposé(s) à l'information touristique

Considérant qu'aucune date n'a encore été déterminée par le gouvernement du Québec quant à la possibilité d'ouvrir les bureaux d'accueil et d'information touristique;

Considérant que devant cette incertitude, la MRC a donc pris la décision de ne pas prévoir l'ouverture des bureaux d'accueil touristique situés à Aumond et Grand-Remous, mais qu'elle est toujours en attente des directives sanitaires quant à la possibilité d'offrir certains services;

Considérant que malgré ces décisions, l'offre touristique demeure en vigueur sur le territoire val-gatinois et que des moyens alternatifs ont été mis et seront mis en place pour répondre aux questions et besoins des touristes, notamment via un ou des préposés « virtuels »;

Considérant que la direction des ressources financières, humaines et matérielles devra possiblement procéder à l'embauche de préposé(s) pour accompagner l'agente de développement touristique dans cette offre exceptionnelle de services;

Considérant qu'un processus de dotation pourrait donc être mis en place pour procéder à l'embauche de préposé(s) à l'information touristique selon les besoins qui seront déterminés;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 juin 2020 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction des ressources financières, humaines et matérielles à procéder à l'embauche de préposé(s) à l'information touristique, selon les annonces à être réalisées dans le cadre de la COVID et des besoins qui seront identifiés par la direction générale, pour entérinement ultérieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG166

Répartition – Sommes Fonds Région et Ruralité (FRR) Volet 2 pour l'année 2020

Considérant la signature de l'entente Fonds Région et Ruralité (FRR) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 31 mars 2020;

Considérant l'adoption des priorités d'intervention 2020 de la MRC par son Conseil le 19 mai 2020;

Considérant le court délai pour utiliser les sommes 2020 en appel à projets pouvant se réaliser en 2020, notamment en raison de certains retards occasionnés par la COVID-19;

Considérant que l'équipe développement économique est fortement prise par la situation exceptionnelle et qu'elle sera fortement sollicitée pour le reste de l'année 2020.

Considérant la recommandation exceptionnelle d'utilisation 2020 ;

Considérant le respect de certaines conditions par les municipalités tel que :

- Soumettre une résolution avec la description d'un projet admissible, le montage financier et l'échéancier de ce dernier d'ici le 30 septembre 2020 ;
- Réaliser le projet d'ici le 31 mars 2021 ;
- Déposer la reddition finale du projet le 30 avril 2020

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé de madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu de répartir le montant prévu à l'enveloppe FRR Volet 2 pour l'année 2020 (1 500 425\$) de la façon suivante:

- Projets structurants 600 000\$;
- Soutien entreprises 200 000 \$;
- Fonctionnement 500 425 \$;
- Relance économique 200 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG167

Modification de la résolution 2020-R-AG128 « Adoption des projets recommandés dans le cadre d'un appel de projets en culture 2020 »

Considérant la résolution 2020-R-AG080 autorisant le lancement d'un appel de projets en culture et la formation d'un comité de sélection, dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

Considérant que suite à l'appel de projets réalisé, les membres du comité de sélection ont procédé à l'évaluation de ceux-ci;

Considérant une coquille à la résolution 2020-R-AG128 quant aux sommes dédiées aux journées de la culture;

Considérant qu'en raison du nombre de projets déposés dans le volet « journées de la culture », un transfert de 2 000\$ de l'enveloppe « art et culture » est recommandé pour financer les projets du volet « journées de la culture »;

Considérant la liste suivante des projets prioritisés, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de sélection et du respect des consignes gouvernementales relatives à la COVID-19 :

Titre du projet et promoteur	Montant recommandé
Municipalité de Bouchette – Les mariés en vedette à la petite école de rang	1 000,00 \$
Ville de Gracefield – Projection cinématographique	1 000,00 \$
Association culturelle de Low – Journée de la culture	1 000,00 \$
Presbytère de Blue Sea – Précaire/Paradis	1 000,00 \$
Municipalité de Déléage – Journée de la culture	1 000,00 \$
Bibliothèque JR L'Heureux – Soirée culturelle avec Michel Faubert	1 000,00 \$
	6 000,00 \$

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2020-R-AG128 et d'approuver la liste de projets prioritisés par le comité de sélection dans le cadre de l'appel de projets en culture, en respect des conditions recommandées, et autorise la préfète et la directrice générale de la MRC ou, en son absence la directrice générale adjointe, à signer tout document relatif à cet appel de projets avec les organismes bénéficiaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG168

Modification de la résolution 2020-R-AG131 « Autorisation – Prolongation de l'entente intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (anciennement Immigration, Diversité et Inclusion) – Programme Mobilisation-Diversité »

Considérant la résolution 2019-R-AG123 adoptée par le Conseil de la MRC, autorisant la signature d'une entente entre la MRC et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité;

Considérant que cette entente devait initialement prendre fin le 31 mars 2020;

Considérant qu'en raison de la situation actuelle (pandémie), le responsable de la gestion de l'entente au ministère a fortement suggéré de prolonger l'échéance de cette entente;

Considérant la résolution 2020-R-AG131, adoptée par le Conseil de la MRC, autorisant la prolongation de cette entente au 31 octobre 2020;

Considérant que suite à l'adoption de cette résolution, la MRC a toutefois été informée par le ministère responsable que l'échéance ne pouvait être repoussée que jusqu'au 30 septembre 2020 et que la résolution 2020-R-AG131 devait donc être modifiée en conséquence.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2020-R-AG131 et d'autoriser la prolongation de l'entente intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité, jusqu'au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG169

Certificat de conformité – Règlement de concordance no. 1006 – Ville de Maniwaki

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le Conseil de la MRC a pris connaissance du règlement de concordance no. 1006 modifiant le règlement de zonage no. 881 de la Ville de Maniwaki;

Considérant que le Conseil de la MRC a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement de concordance no. 1006 modifiant le règlement de zonage no. 881 adopté par le conseil de la Ville de Maniwaki et demande à la directrice générale ou à la directrice générale adjointe et greffière d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG170

Adoption – Second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant qu'en vertu de l'article 56.3. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, le 18 août 2015;

Considérant que le Comité d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'est réuni à plus de quinze reprises, entre 2017 et 2020, pour discuter de la refonte du schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le second projet de schéma révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau contient de multiples changements pour éliminer tous les motifs des objections découlant de l'avis gouvernemental sur le projet de schéma révisé reçu le 3 mars 2016;

Considérant que le second projet de schéma révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau contient aussi de multiples changements pour répondre aux commentaires et aux attentes exprimées par les municipalités de son territoire et ceux des MRC contiguës;

Considérant qu'en vertu de l'article 56.6. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), une MRC doit adopter, après la période de consultation sur le premier projet, un projet de schéma révisé pour la consultation publique, désigné « second projet »;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **Adopte** le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau conformément à l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);
- **Demande** à la directrice générale ou à la directrice générale adjointe et greffière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de signifier une copie certifiée conforme du second

projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à chaque organisme partenaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG171

Création d'une commission aux fins de la tenue d'assemblées publiques – Second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant l'adoption du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par le Conseil de la MRC (résolution 2020-R-AG170) à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 16 juin 2020;

Considérant que suivant cette adoption, la MRC doit tenir des assemblées publiques de consultation sur ce second projet;

Considérant que la MRC doit tenir ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant;

Considérant que le Conseil de la MRC peut déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée à la directrice générale ou, en son absence à la directrice générale adjointe.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau crée une commission de cinq personnes, composée de Mme Chantal Lamarche, M. Gaétan Guindon, M. Alphée Moreau, M. Nicolas Malette et Mme Francine Fortin, laquelle commission sera présidée par Mme Chantal Lamarche, préfète, en vue des assemblées publiques sur le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé, en vertu de l'article 56.9. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Il est également résolu de déléguer à la directrice générale, ou en son absence à la directrice générale adjointe, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2020-R-AG172

Adoption de la ventilation budgétaire du programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2018-R-AG191, autorisait la signature du renouvellement d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que le service des TPI a des projets en cours pour engager des sommes supplémentaires

Considérant que l'agence des forêts privées de l'Outaouais (AFPO) est habilitée à gérer de façon efficace les budgets destinés aux propriétaires privés;

Considérant que l'AFPO a déjà réalisé de façon satisfaisante ce genre de mandat;

Considérant que l'AFPO est reconnue par le gouvernement du Québec pour la gestion des budgets en forêts privées;

Considérant que de nombreux kilomètres de chemin forestier public sont situés sur le territoire des municipalités locales;

Considérant que les budgets municipaux ne peuvent être légalement utilisés pour effectuer la réparation et l'entretien de ces chemins;

Considérant que compte tenu de la Covid-19, les événements grands publics sont interdits pour le moment et incertains pour le futur;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de la séance tenue le 25 mai 2020;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'adopter** la ventilation budgétaire suivante pour le PADF 2018-2021 :

o TPI	7 719,39 \$
o Forêt privée	150 343,50 \$
o Chemin forestier	190 955,22 \$
o Éducation forestière	0 \$
- **De mandater** le service des TPI pour réaliser un appel à projets auprès des municipalités locales pour le volet chemin forestier;
- **D'autoriser** la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe à signer une entente avec l'AFPO pour le volet forêt privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG173

Approbation – Registre annuel de projets et bilan de la planification annuelle du PADF 2019-2020

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2018-R-AG191, autorisait la signature du renouvellement d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que la MRC de Pontiac, à titre de délégataire désigné pour administrer l'entente du PADF, a préparé une version finale du registre annuel des projets et du bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

Considérant que la version du registre annuel des projets ainsi que du bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 doit être approuvée par résolution du conseil des maires de chacun des délégataires de l'entente;

Considérant que la version du registre annuel des projets couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 doit être signée par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu :

- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le registre annuel des projets ainsi que le bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale de la MRC, ou en son absence Mme Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière, à signer la version finale du registre annuel de projets 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS

Parc linéaire – Entérinement – Octroi du contrat 200601 « Gestion de la patrouille, Véloroute des Draveurs »

Considérant la résolution 2020-R-AG125, autorisant la direction générale à octroyer le contrat 200601 « Gestion de la patrouille, Véloroute des Draveurs », au plus bas soumissionnaire conforme, suite à la recherche de prix réalisée, pour entérinement ultérieur par le Conseil de la MRC;

Considérant l'invitation lancée à deux soumissionnaires de la région dans le cadre de la recherche de prix 200601, afin de déléguer la gestion de la patrouille œuvrant sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que le nombre d'heures requis pour la patrouille pour la saison estivale 2020 a été augmenté afin de s'assurer du respect des règles gouvernementales relatives à la COVID;

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission dans les délais prescrits;

Considérant que la soumission présentée par « Les entreprises Carpediem (S.E.N.C.) » s'est avérée conforme;

Considérant la recommandation formulée par la direction générale suite à l'ouverture des soumissions.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi du contrat 200601 « Gestion de la patrouille – Véloroute des Draveurs » à « Les entreprises Carpediem (S.E.N.C.) », au prix (taux horaire de 21,91 \$) et conditions soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Aucune question sur la correspondance.

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PARLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-R-AG175

Ajournement de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu d’ajourner la présente séance au 30 juin, il est présentement 16h29.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.